

Subdivision Administrative Nord
COMMUNE DE POUEMBOUT



DÉLIBÉRATION N° 19/17
Relative au programme de réhabilitation et de réfection d'une partie de la Route Municipale n° 6 (RM6) et du Chemin Rural n° 17 (CR17)

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 30 Juin 2017,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

Après avoir délibéré à l'unanimité des voix, soit :

POUR : 15 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 :

Le programme de réhabilitation et de réfection d'une partie de la Route Municipale n° 6 (RM6) et du Chemin Rural n° 17 (CR17) est approuvé pour un montant prévisionnel de 14.000.000 FCFP.

Article 2 :

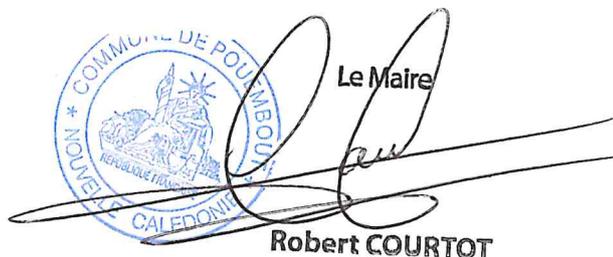
Le Maire est habilité à lancer les appels d'offres et à signer tous les marchés et actes administratifs nécessaires à l'exécution des opérations définies ci-dessus.

Article 3 :

Les dépenses relatives à ces programmes d'investissement seront imputables au budget communal, opération n° 006 « Revêtements routes ».

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord, au Trésorier de la province Nord et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.


Le Maire
Robert COURTOT